

### Rachat de JRTT : suite.

Les discussions sur la transposition à la Ville du décret 2007-1597 du 12 novembre 2007 pris à l'Etat, instaurant une indemnité compensant, sur la base du volontariat, un maximum de 4 jours de repos travaillés en 2007 (cf. UCP Flash n° 422), se poursuivent. François DAGNAUD, adjoint au Maire chargé des personnels, a de nouveau rencontré les organisations syndicales le mercredi 5 décembre, à ce sujet. Cette rencontre s'est déroulée en deux temps, d'abord avec les syndicats hostiles à la mesure, ensuite avec ceux, dont l'UCP, favorables à la transposition.

Les annonces faites par le Président de la République le 29 novembre dernier, et en particulier celle de la « monétisation » des JRTT, placent les discussions à la Ville dans un nouveau contexte : en effet, refuser en 2007 une mesure qui sera très vraisemblablement généralisée dès 2008 (et dans des proportions probablement plus importantes) apparaît plus délicat.

S'il y a un consensus général pour reconnaître que l'impact des mesures futures sur la réduction du temps de travail devra être analysé en détail, les positions divergent nettement quant à ce qu'il convient de faire dans l'immédiat.

Certains syndicats portent désormais une revendication d'une prime générale de fin d'année, détachée de toute logique de rachat. En réponse, François DAGNAUD a indiqué qu'une telle prime n'était pas envisageable, faute d'assise juridique : en effet, la Ville ne peut fixer le régime indemnitaire de ses agents que dans le cadre d'un texte législatif l'y autorisant, une délibération du Conseil de Paris n'étant pas suffisante. Seul un abondement des régimes existants serait envisageable, mais il se heurterait à deux difficultés majeures : d'une part, sur le plan technique, le nombre et la diversité de ces régimes rendrait un tel abondement particulièrement complexe et la mise en œuvre serait donc inévitablement retardée, d'autre part, il conduirait à une inégalité de traitement car les agents ayant atteint le plafond de leur régime se verraient de fait exclus du bénéfice de la mesure.

L'UCP a de nouveau justifié sa demande de transposition du décret à la Ville, en rappelant ses principaux arguments, en l'occurrence la possibilité d'une amélioration, certes ponctuelle, du pouvoir d'achat, dont pourrait bénéficier la quasi-totalité des agents et une réponse partielle à la problématique spécifique des CET à la Ville (qui, contrairement à une idée reçue, ne concerne pas uniquement les cadres A, 70 % des CET ouverts l'étant par des agents de catégorie B et C).

Il est vraisemblable que la décision d'introduire une délibération au Conseil de Paris sur le sujet, décision qui appartient au seul exécutif municipal, sera prise avant la prochaine séance des 17 et 18 décembre.

Il convient de préciser que si la mesure était adoptée à cette occasion, la date limite d'ouverture des CET (rappelons que seuls les jours versés sur un CET peuvent être rachetées), fixée dans le décret de l'Etat au 30 novembre, serait différée à la Ville, sans doute autour du 15 janvier 2008.

Bien entendu, UCP Flash ne manquera pas d'informer ses lecteurs de l'avancement de ce dossier, qui suscite des attentes fortes de la part des agents, comme en témoignent les réactions nombreuses que nous recevons.

### Elections 2008.

Dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles, une réunion s'est tenue le 30 novembre, entre la DRH et les organisations syndicales représentatives des personnels de la Ville et du Département de Paris.

Le calendrier proposé prévoyant le premier tour les 13 et 14 novembre 2008 et l'éventuel second les 8 et 9 janvier 2009 a été validé, ainsi que le principe de permettre à tous les agents de voter par correspondance.

L'UCP soutient cette mesure, considérant que toutes les propositions permettant d'obtenir la participation la plus importante possible doivent être mis en œuvre, une forte mobilisation des personnels étant indispensable pour donner aux organisations représentatives une légitimité indiscutable face à l'exécutif municipal qui sera élu au printemps prochain.

## [CESU 2007.](#)

La DRH indique que les Chèques Emploi Service Universels garde d'enfants 2007 cesseront d'être valides fin février 2008. Les agents concernés ont la possibilité, avant la fin janvier 2008, d'échanger les chèques 2007 contre des chèques 2008 afin de bénéficier d'un délai d'utilisation supplémentaire. Un bordereau d'échange est téléchargeable sur <http://www.ticket-cesu.fr>.

## [Elections professionnelles à la MDPHP.](#)

Les personnels de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris ont participé à plus de 70 % à l'élection de leurs représentants à la Commission Locale de Concertation : l'UCP UNECT Ville de Paris se place en troisième position parmi les organisations représentatives avec 13,2 % des suffrages exprimés et obtient un des cinq sièges qui étaient à pourvoir.

UCP Flash se réjouit de ce résultat et félicite la nouvelle élue, Adeline SIMEANT, qui aura à cœur de se montrer digne de la confiance et des attentes manifestées par les personnels de la MDPH de Paris.

## [Concours et examens.](#)

Candidate déclarée reçue à l'examen professionnel spécifique de [Technicien Supérieur](#) pour 2007 :  
Nathalie BESCHE (DU).

Inscriptions au tableau d'avancement de [Secrétaire Médicale et Sociale de classe supérieure \(CASVP\)](#) pour 2007 :

Véronique MORLET, Françoise LE COZ, Sylvie LACHEZE, Nadine LINEL.

Inscriptions au tableau d'avancement [d'Assistant socio-éducatif principal \(CASVP\)](#) pour 2007 :

Catherine VEXLAR, Carole GORAM, Nadja Salem FAID, Nadia HAMOUDA, Brigitte LE STRAT, Eliane CARCY, Isabelle SOLIER, Christelle MARTIN, Manuella SERRAT, Jean-Alain EVEN, Joëlle MORLIERE, Sylvie BUTT, Eric DEVAURE, Corinne MILLE.

A toutes et à tous l'UCP adresse ses sincères félicitations.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>	<b>Union des Cadres de Paris</b> 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
--	---